

Conseil communal du 28 novembre 2013

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2013

2. Fabrique d'église de Saint-Léger – modification budgétaire n° 1 de 2013 – avis

L'assemblée est invitée à émettre un avis au sujet de la modification budgétaire n° 1 de 2013 présentée par la fabrique d'église de Saint-Léger, dont les résultats sont les suivants :

Budget 2013 :

Recettes budgétisées 2013 : 8.595,50 €
Dépenses budgétisées 2013 : 8.595,50 €
Part communale : 1.285,00 €

Modification budgétaire :

Recettes budgétisées 2013 : 8.527,00 €
Dépenses budgétisées 2013 : 8.527,00 €
Part communale : 0,00 €

Objet de la modification budgétaire :

Dépenses : Transfert d'articles
Part communale : Aucune modification.

3. Frais de parcours 2014 des membres du Collège communal

Il est proposé au Conseil que durant l'année 2014, le Bourgmestre, les Échevins ainsi que le Président du C.P.A.S. chargé des Finances puissent utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements qu'ils ont à effectuer dans l'intérêt de l'Administration, hors du territoire de l'entité et ce, pour un maximum de 1 000 km chacun.

4. Frais de télécommunication 2014 des membres du Collège communal

Il est proposé à l'assemblée que durant l'année 2014, les personnes énumérées ci-après peuvent bénéficier d'un remboursement concernant leurs dépenses de télécommunication effectuées dans l'intérêt de la Commune, selon les limites fixées ci-après :

- ♦ le Bourgmestre est remboursé de ses frais de télécommunication liés à sa fonction;
- ♦ l'Échevin ayant à charge les Travaux se verra remboursé de ses frais de télécommunication à concurrence d'un forfait mensuel maximum de quarante (40) €, T.V.A. comprise;
- ♦ les autres Échevins se verront remboursés de leurs frais de télécommunication à concurrence d'un forfait mensuel maximum de trente (30) €, T.V.A. comprise.

Ces remboursements ne pourront, toutefois, s'effectuer qu'en vue d'indemniser les personnes énumérées ci-avant pour leurs dépenses réelles effectuées dans l'intérêt de la Commune, en excluant les dépenses personnelles.

5. Intercommunale IMSTAM – assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2013

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

En vue de représenter la commune d'Estaimpuis à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMSTAM qui se tiendra le mardi 3 décembre 2013, à l'Athénée provincial, rue Paul Pastur à Leuze, le Conseil est invité à désigner :

- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal DELANGRE (P.S.-L.B.)

- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2013 de l'intercommunale IMSTAM, il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :
 - 1^{er} point – approbation du P.V. de l'Assemblée générale du 4 juin 2013
 - 2^e point – plan stratégique 2014
 - 3^e point – budget 2014
- ♦ de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- ♦ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

6. Intercommunale IGRETEC – assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

Afin de représenter la commune d'Estaimpuis à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC qui se tiendra le lundi 16 décembre 2013 à 16 h 30 au Point Centre de la zone Minerve à l'Aéropole, avenue Georges Lemaître 19b à Charleroi (Gosselies), le Conseil est invité à désigner :

- M. Jean-Michel NOTTEBAERT (P.S.-L.B.)
- Mme Angélique DEBRUYNE (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 de l'intercommunale IGRETEC, il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :
 - 2^e point – projet de fusion du secteur 2 / secteur 5 : rapport d'échange
 - 3^e point – dernière évaluation du plan stratégique 2011-2013
 - 4^e point – plan stratégique 2014-2016
 - 5^e point – In House : proposition de modifications de fiches tarifaires
 - 6^e point – modifications statutaires
- ♦ de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- ♦ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

7. Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

En vue de représenter la commune d'Estaimpuis à l'assemblée générale en séance ordinaire de l'intercommunale IPALLE qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2013, au "Complexe Sportif de la Vellerie" (Excelsior) sis rue du Stade 33 à Mouscron, le Conseil est invité à désigner :

- Mme Angélique DEBRUYNE (P.S.-L.B.)
- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal DELANGRE (P.S.-L.B.)
- M. Geoffrey VANBOUT (P.S.-L.B.)

b. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 de l'intercommunale IPALLE, il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour :
plan stratégique exercices 2014–2016
- ♦ de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- ♦ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

8. Intercommunale IDETA – assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

Afin de représenter la commune d'Estaimpuis à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA qui se tiendra le vendredi 20 décembre 2013 à 12 h, sur le site du centre d'entreprises Negundo3, rue du Progrès à Froyennes, le Conseil est invité à désigner :

- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- Mme Edithe PUTMAN (P.S.-L.B.)
- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)
- Mme Angélique DEBRUYNE (P.S.-L.B.)
- M. Jean-Michel NOTTEBAERT (P.S.-L.B.)

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2013 de l'intercommunale IDETA, il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :
 - 1^{er} point – approbation du plan stratégique 2014 – 2016
 - 2^e point – approbation du budget 2014-2016
 - 3^e point – démission / désignation administrateur
 - 4^e point – modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle
 - 5^e point – approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments
 - 6^e point – divers
- ♦ de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- ♦ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

9. Développement rural – aménagement des portes et du cœur de Néchin

a. convention-faisabilité 2013–F – approbation

En date du 16 mai 2012, le Conseil communal a approuvé, d'une part, le projet de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R) et, d'autre part, la demande d'une première convention de développement rural pour les projets prioritaires dont ceux faisant l'objet de la fiche 10.

Sur base du compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 7 mai 2012 et du 8 avril 2013 marquant son accord, une demande de convention a été introduite en DR en 2013 pour l'aménagement des portes et du cœur de Néchin.

De ce fait, vu le courrier en date du 31 octobre 2013 du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, demandant de marquer accord sur les conditions reprises à la convention-faisabilité 2013-F, l'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

- ♦ coût global estimé : 1 091 000 €
- ♦ montant global estimé de la subvention : 595 000 €

b. marché de services – conditions et mode de passation – approbation

Suite à la décision ci-dessus, il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/BE/S/ et le montant estimé du marché de services « PCDR - Néchin - aménagements des portes et du cœur de Néchin », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70 000 € hors T.V.A. ou 84 700 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- ♦ de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 930/73360.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Développement rural – création d'une maison de village à Bailleul

a. convention-faisabilité 2013-G – approbation

En date du 16 mai 2012, le Conseil communal a approuvé, d'une part, le projet de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R) et, d'autre part, la demande d'une première convention de développement rural pour les projets prioritaires dont ceux faisant l'objet de la fiche 24.

Sur base du compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 7 mai 2012 et du 8 avril 2013 marquant son accord, une demande de convention a été introduite en DR en 2013 pour la création d'une maison de village à Bailleul.

De ce fait, vu le courrier en date du 31 octobre 2013 du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, demandant de marquer accord sur les conditions reprises à la convention-faisabilité 2013-G, l'assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

- ♦ coût global estimé : 399 000 €
- ♦ montant global estimé de la subvention : 319 200 €

b. marché de services – conditions et mode de passation – approbation

Suite à la décision ci-dessus, il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver le cahier spécial des charges N° 2103/BE/S/ et le montant estimé du marché de services « PCDR - Bailleul - Création d'une maison de village à Bailleul », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28 000 € hors T.V.A. ou 33 880 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- ♦ de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 930/73360.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Marché de fournitures – acquisition de caméras de surveillance – approbation des conditions et du mode de passation

Considérant la volonté de placer des caméras de surveillance à des endroits stratégiques de notre entité et plus particulièrement le long de la frontière, et vu l'avis favorable du Chef de corps de la zone de police du Val d'Escaut, l'assemblée est invitée à :

- ♦ approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de fournitures « Caméras de surveillance » établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le règlement général d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33 000 € hors T.V.A. ou 39 930 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- ♦ financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 330/74451.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Acquisition d'un ascenseur – château de Bourgogne à Estaimbourg – approbation des conditions et du mode de passation

Il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/BE/T/16 et le montant estimé du marché « Acquisition d'un ascenseur pour le Château de Bourgogne à Estaimbourg », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors T.V.A. ou 40.000,00 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- ♦ de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 124/72454.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Estaimpuis – piscine – réparation de fuites dans le local technique – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à :

- ♦ approuver le cahier spécial des charges N° 2013/BE/T/17 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - Piscine - réparation de fuites dans le local technique », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000 € hors T.V.A. ou 30.250 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- ♦ de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 764/72360.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Eglise de Leers-Nord – remise en état de l'orgue – approbation des conditions et du mode de passation

Il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/BE/T/18 et le montant estimé du marché « Eglise de Leers-Nord - remise en état de l'orgue », établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.000 € hors T.V.A. ou 49.610,00 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- ♦ de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 790/72360.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Saint-Léger, rue du Château d'Eau : réhabilitation d'une maison pontière – approbation des cahier spécial des charges, plan et estimatif – mode de passation

L'assemblée est invitée à :

- ♦ approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Saint-Léger, rue du Château d'Eau : réhabilitation d'une maison pontière » établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture Thierry CHRISTIAENS, rue du Pont Tunnel, 36 à 7730 Estaimpuis. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 202.000 € hors T.V.A. soit 244.420 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ♦ choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- ♦ compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
- ♦ financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 124/72360.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Estaimpuis, ancien Inter Discount, rue du Pont Tunnel 1A

a. lot 2 : menuiseries intérieures – avenant n° 1 – approbation

Le Conseil se propose :

- ♦ d'approuver l'avenant n° 1 aux travaux de dépense en plus d'un montant, T.V.A. 21 % comprise, de 14.244,27 € pour « Estaimpuis – Estaim'Services, rue du Pont-Tunnel » et plus particulièrement le lot 2 « menuiseries intérieures » ;
- ♦ de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 124/72360.

b. lot 4 : chapes, carrelages et revêtements de sol – avenant n° 1 – approbation

L'assemblée est invitée à :

- ♦ approuver l'avenant n° 1 aux travaux de dépense en plus d'un montant, T.V.A. 21 % comprise, de 23.965,78 € pour « Estaimpuis – Estaim'Services, rue du Pont-Tunnel » et plus particulièrement le lot 4 « chapes, carrelages et revêtements de sol » ;
- ♦ financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice de 2013 sous l'article 124/72360.

c. lot 4 : chapes, carrelages et revêtements de sol - avenant n° 2 – approbation

Il est proposé au Conseil :

- ♦ d'approuver l'avenant n° 2 aux travaux de dépense en plus d'un montant, T.V.A. 21 % comprise de 11.616,00 € pour « Estaimpuis – Estaim'Services, rue du Pont-Tunnel » et plus particulièrement le lot 4 « chapes, carrelages et revêtements de sol » ;
- ♦ de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice de 2013 sous l'article 124/72360.

17. Installation d'un établissement de jeux de hasard, chaussée de Dottignies 18 à Estaimpuis – convention – approbation

Vu la demande introduite par M. Christian VERZELE, représentant la S.A. LOUMATIC, dont le siège social est situé Overbekeplein 14 à 8500 KORTRIJK, pour l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II, chaussée de Dottignies 18 à 7730 ESTAIMPUIS, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de convention à établir entre l'Administration Communale d'Estaimpuis et cette société.

18. Néchin – construction de 10 logements de la S.C.R.L. Les Heures Claires – aménagement d'une voirie de desserte – attribution nouveau nom de rue

Considérant que la mise en œuvre du projet de la S.C.R.L. Les Heures Claires visant à construire dix habitations pour personnes âgées à Néchin implique l'ouverture d'une nouvelle voirie de desserte, il est proposé au Conseil de dénommer celle-ci « Enclos du Petit Carnoy ».

19. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 17 octobre 2013, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de la pose d'un raccordement électrique à Estaimpuis. Du 30 octobre au 6 novembre 2013, la circulation sera légèrement perturbée dans la rue Voisinage Codron (à hauteur du n° 14B), le stationnement interdit côté des travaux et la circulation limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 17 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement en raison de la pose de trois armoires ROP et de gaines à Saint-Léger. Du 28 octobre au 15 novembre 2013 une circulation alternée sera mise sur pied à la rue du Petit Lannoy et limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 17 octobre 2013, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de la pose d'un raccordement électrique à Estaimpuis. Du 31 octobre au 18 novembre 2013, la circulation sera perturbée à hauteur du numéro du lot 8 de la rue du Pont Tunnel, le stationnement interdit côté des travaux (sur 20 m de part et d'autre du lieu des travaux) et la circulation limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 22 octobre 2013, réglementant la circulation et le stationnement en vue de la pose d'un nouveau raccordement gaz à Estaimpuis. Du 18 novembre au 20 décembre 2013, la circulation sera perturbée dans la rue des Ouvroirs (à hauteur du n° 10) et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 22 octobre 2013, qui régleme la circulation et le stationnement en vue de la pose d'un nouveau raccordement gaz à Saint-Léger. Du 4 novembre au 6 décembre 2013, la circulation sera perturbée dans la rue de Warcoing (à hauteur du n° 37NC2-NC1) et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 25 octobre 2013, interdisant totalement la circulation en raison de travaux de voirie dans la rue du Moulin Measure et une partie de la rue des Résistants à Estaimpuis, du 4 au 8 novembre 2013. La route sera barrée et une déviation mise en place via la rue de la Bouteillerie, le boulevard des Déportés, la Grand Place et rue du Château. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par l'entrepreneur de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus.
- 28 octobre 2013, qui interdit totalement la circulation en raison de travaux de voirie dans la rue du Moulin Measure et une partie de la rue des Résistants à Estaimpuis, du 4 au 8 novembre 2013. La route sera barrée et une déviation mise en place via la rue de la Bouteillerie, le boulevard des Déportés, la Grand Place et rue du Château (dans les 2 sens) pour les véhicules de moins de 3,5 T ainsi que les bus TEC; via la N50 (Pecq) pour les véhicules de plus de 3,5 T desservant la zone industrielle de la Blanche Tête et l'entreprise Mc Bride. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par l'entrepreneur de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus. Cet arrêté annule et remplace celui du 25.10.13.
- 4 novembre 2013 autorisant et réglementant le placement d'un conteneur le long de la voie publique. A partir du 5 novembre à 7 h jusqu'au 8 novembre 2013 inclus à 20 h, un conteneur sera placé face à l'immeuble situé à la rue Petite, face au n° 15 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 4 novembre 2013 qui autorise et réglemente le placement d'un conteneur le long de la voie publique. A partir du 5 novembre à 7 h jusqu'au 8 novembre 2013 inclus à 20 h, un conteneur sera placé face à l'immeuble situé à la place Abbé César Renard, face au n° 15 à Bailleul. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 5 novembre 2013, réglementant la circulation et le stationnement en vue des travaux d'extension du gaz à Estaimpuis. Du 20 novembre au 20 décembre 2013, la circulation sera limitée à 30 km/h au Cœur de la Verte Plaine et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 7 novembre 2013, qui interdit totalement la circulation en raison de travaux de voirie dans la rue du Moulin Measure et une partie de la rue des Résistants à Estaimpuis, du 12 au 22 novembre 2013. La route sera barrée et une déviation mise en place via la rue de la Bouteillerie, le boulevard des Déportés, la Grand Place et rue du Château (dans les 2 sens) pour les véhicules de moins de 3,5 T ainsi que les bus TEC; via la N50 (Pecq) pour les véhicules de plus de 3,5 T desservant la zone industrielle de la Blanche Tête et l'entreprise Mc Bride. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par l'entrepreneur de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus.
- 7 novembre 2013 qui autorise le placement d'un conteneur le long de la voie publique. A partir du 8 novembre à 7 h jusqu'au 2 décembre 2013 inclus à 20 h, un conteneur sera placé face à l'immeuble situé rue de la Verte Plaine 19 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 14 novembre 2013 réglementant le stationnement en vue de travaux de rénovation d'une façade à Estaimpuis. Du 16 au 22 novembre 2013, le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 7 au Boulevard des Léopold III à Estaimpuis. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

H U I S C L O S

20. Personnel enseignant – nomination d'un Directeur sans classe, à titre définitif à l'école communale d'Estaimbourg – Leers-Nord

21. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre